Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_121_DELIB-DE

# Ville de LAMBALLE-ARMOR

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

*Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026*

**PRESENTS** : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

**ABSENTS** :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERNU Sylvain

**Délibération n°2026-121**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

**FONCIER**
**IMPASSE DU CLOS BERTAULT (LA POTERIE)**
**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE**
**AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la commune le 27 décembre 2019, afin d'acquérir un ensemble immobilier sis 2 impasse du Clos Bertault à La Poterie. Il s'agit des parcelles suivantes :

| Parcelles | Contenance cadastrale en m² |
|---|---|
| 252 AM 109 | 1 124 m² |
| 252 AM 110 | 920 m² |
| 252 AM 111 | 615 m² |
| 252 AM 199 | 366 m² |
| 252 AM 231 | 190 m² |
| 252 AM 232 | 250 m² |
| **Contenance cadastrale totale** | **3 465 m²** |

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher consacrée au logement ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_121_DELIB-DE

- Densité de logements minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- A minima 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

Il est proposé d'établir la rédaction d'un avenant n°1, avant la rétrocession des biens à la commune prévue au 2nd semestre 2026, modifiant les articles 1.1 et 2.3 de la convention initiale et ayant pour objet :

- La modification du critère programmatique avec l'augmentation du taux minimal de logements locatifs sociaux PLUS-PLAI, à passer de 20% à 30%, produisant à minima 5 logements PLUS-PLAI, en contrepartie de l'affectation du fonds de minoration SRU à l'opération, pour un montant qui s'élève à 77.706,41 € ;
- L'augmentation du montant d'actions foncières à 290 000€ au lieu de 270 000€ pour régulariser la situation car, au 1er janvier 2026, la somme de 284 158,30 € était déjà engagée, soit un dépassement de 5% du plafond.

Vu :
- Le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.321-9,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,
- Le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,
- La convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Lamballe-Armor et l'EPF Bretagne le 27 décembre 2019,
- Le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée,

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 27 décembre 2019, à passer entre la Commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor